

Inscription au registre des personnes à risque

La Ville met en place un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant sur la commune.

Pendant le confinement

L'accès à ce service est possible selon les modalités habituelles.

En bref

Le registre des personnes à risque permet à la Ville de mettre en place une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. L'inscription sur le registre est une démarche volontaire et la déclaration facultative.

Grâce à lui, la Ville peut assurer une veille durant la période de crise. Les personnes inscrites peuvent ainsi bénéficier d'une prise de contact régulière par téléphone pour s'assurer de leur état de santé physique et psychologique, ainsi que de conseils et assistance si nécessaire.

Pour qui ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

La démarche

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée - ou le cas échéant par son représentant légal - soit par un tiers : toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant, etc) ou morale (centre communal d'action sociale, service de soins à domicile, etc).

Il doit cependant être précisé que les demandes d'inscription, lorsqu'elles émanent d'un tiers, sont réalisées individuellement, au cas par cas (par opposition à l'utilisation de listes préexistantes) et par écrit.

Dans tous les cas, l'inscription se fait par téléphone : 02 28 25 27 95 ou 02 28 25 27 86.

Contacts

Direction de la solidarité - Centre communal d'action sociale CCAS - service personnes âgées
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 27 83

Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30